



EPANDAGE

Périodes d'interdiction



Calendrier des périodes d'interdiction d'épandage

STOP Il s'applique à tous les éleveurs situés en zone vulnérable.

Légende

- Périodes durant lesquelles il est interdit de procéder à un épandage pour le fertilisant considéré.
- Périodes d'interdiction d'épandage (cas particuliers).

FERTILISANTS DE TYPE I

Rapport C/N > 8 : Fumiers, Composts

FUMIERS, COMPOSTS	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
• Grandes cultures implantées au printemps												
<u>Basse-Normandie</u>												
• Sols non cultivés												
<u>Basse-Normandie</u>												
• CIPAN												
<u>Orne</u>							Interdit de l'implantation au 15/11					
<u>Calvados</u>												
<u>Manche</u>	Aucun apport d'azote n'est possible											

FERTILISANTS DE TYPE II

Rapport C/N < ou = à 8 : Lisiers, Fientes, Boues, ...

LISIERS, PURINS, FIENTES ET BOUES	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
• Grandes cultures implantées à l'automne												
<u>Manche</u> ⁽¹⁾ et <u>Orne</u>							Périmètre Sage Sélune					
<u>Calvados</u> ⁽²⁾ : Céréales à paille d'hiver												
<u>Calvados</u> : Colza d'hiver												
• Grandes cultures implantées au printemps (<u>Calvados</u> : et association graminées légumineuses).												
<u>Basse-Normandie</u>												
• Prairies de plus de 6 mois												
<u>Basse-Normandie</u>												
• Cas particuliers <u>Calvados</u>												
> Pommes de terre												
> Luzerne												
• Sols non cultivés												
<u>Basse Normandie</u>												
• CIPAN												
<u>Orne</u> ⁽³⁾ ; <u>Calvados</u> ⁽⁴⁾							Interdit de l'implantation au 15/01					
<u>Manche</u>	Aucun apport d'azote n'est possible											



Epandage Cultures d'automne

- (1) **Manche** : Extension de la période d'interdiction (du 1/07 au 15/01) dans le périmètre du SAGE de la Sélune
- (2) **Calvados** : Dérogation transitoire. L'épandage d'effluents de type II (soit les lisiers) sur céréales à paille d'hiver sera autorisé entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre à titre transitoire jusqu'en 2010 et uniquement à hauteur de 50 kg d'azote/ha. Il ne sera plus autorisé ensuite !

Epandage sur CIPAN

- (3) **Orne** : L'épandage est autorisé si celui-ci a lieu 15 jours avant l'implantation de la CIPAN, s'il est réalisé au plus tard le 15 septembre et n'excède pas 70 kg d'azote total/ha/an.
- (4) **Calvados** : L'épandage est limité à 100 kg d'azote total par hectare pour le lisier de bovin, de lapin et de boues de station d'épuration et à 70 kg d'azote total par hectare pour du lisier de canard et du lisier de porc.

Epandage eaux blanches, vertes et brunes

L'épandage d'effluents peu chargés (constitués d'eaux blanches, vertes, brunes) est autorisé toute l'année sur prairies avec les restrictions suivantes toutefois :

- **Dans la Manche** : il est autorisé sur les prairies de plus de 6 mois après décantation par bassin tampon de sédimentation ou filtre à paille et doit être réalisé de façon mécanique (dispositif d'arrosage).
- **Dans l'Orne** : la charge azotée doit être inférieure à 1 unité d'azote/m³ et l'épandage peut être réalisé à l'aide d'une tonne à lisier ou un épandeur basse-pression.

> FERTILISANTS DE TYPE III

Fertilisants minéraux et uréiques de synthèse

ENGRAIS MINÉRAUX	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
• Cultures d'automne												
Basse-Normandie								Sage Sélune ⁽⁵⁾				
Calvados : Colza d'hiver												
• Cultures de printemps												
Basse-Normandie												
• Prairies de plus de 6 mois												
Basse-Normandie												
• Cas particuliers : Calvados												
> Pommes de terre												
> Luzerne												
• Sols non cultivés												
Basse-Normandie												
• CIPAN												
Orne												
Calvados												
Manche	Aucun apport d'azote n'est possible											

(5) **Manche** : Extension de la période d'interdiction (du 1/07 au 15/01) dans le périmètre du SAGE de la Sélune.